

ARREST
DV CONSEIL

D'ESTAT,

Du 19. Decembre. 1641
Portant prolongation de l'exposition des Especes d'or legeres, jusques au dernier Mars prochain.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY,
Imprimeur ordinaire du Roy,
& de la Cour des Monnoyes,
ruë saint Jacques.

M. DC. XLII.

Avec Privilège de sa Maiefté.



*EXTRAICT DES
Registres du Conseil
d'Etat.*

SVR l'aduis donné au Roy en son Conseil par les Commissaires de sa Majesté establis en la Monnoye du Louure, que depuis le dernier Arrest de son Conseil du dix-neufiéme Septembre dernier, les particuliers ont incessamment apporté en ladite Monnoye quantité d'or leger: au moyen dequoy la fabri-

catiō des especes de LOVIS & Escus s'est augmentée de iour en iour; & que non-obstāt toutes les diligences apportées à ladite fabrication. il se void encores assez d'or leger tant de cette Ville de Paris que des Prouinces, pour donner lieu à vne nouvelle prolongation pour le conuerissement desdites especes, sans laquelle le Public en demeureroit incommodé dans le commerce. A quoy il seroit necessaire de pourvoir. LE ROY EN SON CONSEIL a prolongé le temps de l'exposition desdites especes d'or

legeres iusques au dernier Mars prochain: pendant lequel ordōne sadite Majesté, que toutes lesdites especes d'or legeres qui restent tant en cette Ville que dans les Prouinces, seront portées en ladite Monnoye pour y estre conuerties, & la valeur à l'instant renduë en especes de LOVIS ou Escus. Et pour le regard des Pistoles moulées, fait sadite Majesté iteratiues defenses à toutes personnes de les exposer ny receuoir, ny en faire aucun traffic & commerce, sur les peines portées par l'Arrest dudit Con-

seil du septiesme Aoust dernier : Enjoint à ceux qui en auront pardeuers eux, de les porter incontinens en ladite Monnoye, pour y estre affinées & conuerties en Espèces de poids, & la iuste valeur leur en estre renduë conformément audit Arrest du septiesme Aoust dernier. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le dix-neufiesme iour de Decembre, mil six cens quarante-vn. Signé,
LE RAGOIS.

*Le Ieudy deuxiesme iour de Ian-
uier 1642. l'Arrest de Nosseigneurs*

du Conseil d'Etat du Roy a esté
leu & publicé à son de Trompe &
cry public par tous les Carrefours
ordinaires & extraordinaires de
cette Ville & Fauxbourgs de Pa-
ris, & Places publiques, à ce que
nul n'en pretende cause d'ignorance,
par moy Jean Iossier Juré Crieur
ordinaire du Roy en la Ville, Pre-
nosté, & Vicomté de Paris, &
affiché esdits lieux, accompagné de
trois Trompettes Commis de Pier-
re Gilbert, Gentien le Chable, &
Noires, Jurez Trompettes du Roy
esdits lieux. Signé, IOSSIER.